

DECISION N°2024-151DC.

Objet : Signature d'une convention de mise à disposition de locaux à la commune Les Hauts-d'Anjou

Le Président de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu la délibération n°2020-06-04-06 du Conseil Communautaire en date du 4 juin 2020 portant délégation d'attributions dudit conseil au Président ;

VU l'axe 1 du projet de territoire de la CCVHA « Habiter et accueillir de nouveaux habitants sur tout le territoire » ;

VU l'engagement de la démarche Lucie 26000 « Encourager le développement socio-économique du territoire » ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la construction par la Communauté de communes du nouvel équipement France services Les Hauts-d'Anjou (14 place Robert le Fort) le bâtiment de l'actuelle mairie est démoli ;

CONSIDERANT que, pendant la période de construction du nouvel équipement, il a été convenu d'accueillir au sein de l'annexe de la Communauté de commune sis 2 rue des Fontaines Les Hauts-d'Anjou les services administratifs de la commune basés à Châteauneuf-sur-Sarthe ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Approuver les termes du projet de convention de mise à disposition de locaux entre la CVVHA et la commune Les Hauts-d'Anjou et autoriser le Président ou son représentant à signer la présente convention.

ARTICLE 2 : Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision ; informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr) et indique qu'elle sera :

-Transmise au représentant de l'Etat dans le Département ;

-Publiée sur le site internet de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Lion d'Angers, le 17 septembre 2024.

Le Président,

Étienne GLÉMOT